

APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE HORS LES MURS

EN OCCITANIE

Bilan d'activité 2024

Décembre 2025

● **Site MONTPELLIER**
135 allée Sacha Guitry
Bât A5
34070 Montpellier
04 67 69 25 03

● **Site TOULOUSE**
Faculté de Médecine
37 allées Jules Guesde
31000 Toulouse
05 61 53 11 46

CONTACT



SITE INTERNET



APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE HORS LES MURS EN OCCITANIE

Bilan d'activité 2024

Décembre 2025

Myriam ASTORG, CREA-ORS Occitanie

Citation suggérée : Astorg M. Appartements de coordination thérapeutique *Hors les murs* en Occitanie. Activité 2024. Toulouse : CREA-ORS Occitanie, déc.2025, 40 p. Disponible à partir de l'URL : <http://www.creaiors-occitanie.fr>

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	2
2. LE DISPOSITIF ACT HORS LES MURS EN OCCITANIE	4
2-1. Capacités d'accompagnement des ACT hors les murs	4
2-2. La file active de l'année 2024	5
2-3. L'accompagnement médico-psycho-social	5
2-4. Soutien et suivi à la sortie	8
2-5. L'équipe salariale	8
3. LES CANDIDATURES, LES ADMISSIONS ET LES REFUS	10
3-1. Les candidatures	11
3-2. Les admissions	13
3-3. Les refus d'admission	15
4. LE PROFIL DE LA FILE ACTIVE	17
4-1. Genre et âge	17
4-2. Origine géographique	18
4-3. Situation familiale	18
4-4. Pathologies chroniques des personnes accompagnées	19
4-5. Pratiques addictives et problématiques pathologiques	21
4-6. Situation de handicap	22
5. LES SORTIES	23
5-1. Les personnes sorties des dispositifs pendant l'année	23
5-2. Les situations à la sortie selon le mode d'accompagnement	24
6. SITUATION DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES	27
6-1. Situation administrative	27
6-2. Protection maladie	28
6-3. Ressources financières	29
6-4. Situation professionnelle	29
7. LES DURÉES D'ACCOMPAGNEMENT	30
8. SYNTHÈSE	33
9. ANNEXE	35

1. INTRODUCTION

L'activité **hors les murs** (HLM) des appartements de coordination thérapeutique (ACT) répond à un besoin d'accompagnement global et à une coordination médico-sociale pour les personnes en situation de fragilité psychologique et sociale, nécessitant des soins et un suivi médical.

Cette activité a été mise en place suite à la publication du décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures telles que les ACT, décret qui indique que « Les appartements de coordination thérapeutique [...] prennent en charge, quelle que soit leur situation administrative, des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins et à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion. Les établissements qui assurent la gestion des appartements de coordination thérapeutique [...] peuvent également assurer des missions complémentaires d'accompagnement médico-social sans hébergement pour les personnes mentionnées au premier alinéa ».

Les **ACT « hors les murs »** sont ainsi une modalité d'accompagnement qui s'inscrit dans une démarche « d'aller vers » : grâce à une pluridisciplinarité de professionnels, les interventions peuvent se déployer pour atteindre les usagers souffrant d'une maladie chronique, étant en situation de fragilité psychologique et sociale mais aussi éloignés des dispositifs de soins. Ces interventions visent à favoriser le retour de ces personnes vers les dispositifs de droit commun, à travers un accompagnement global permettant le soutien des personnes dans leur parcours de soins, l'aide et le soutien à la vie quotidienne, le travail de suivi social et de réinsertion professionnelle ainsi que l'aide au maintien dans le logement ou bien la recherche d'un logement plus adapté selon les cas.

Pour ce faire, trois modalités d'accompagnement sont possibles :

- 1- l'accompagnement dans le logement de la personne ;
- 2- l'accompagnement de la personne hébergée dans un établissement d'hébergement social n'ayant pas d'équipe médicale ou bien hébergée dans un établissement dédié aux demandeurs d'asile ;
- 3- l'accompagnement d'une personne ayant un logement précaire (chez des proches, dans un lieu de squat, dans une voiture ou une caravane...) ou vivant à la rue.

À la demande de **l'ARS Occitanie**, le **CREAI-ORS Occitanie** réalise un premier bilan régional de l'activité 2024 des **ACT « hors les murs »** d'Occitanie à travers les rapports d'activité remplis par les gestionnaires d'ACT.

Ce bilan présente donc l'analyse des données régionales de **l'activité « hors les murs » (HLM)** des ACT **en 2024** qui concernent :

Les dispositifs et leurs activités

- Les capacités d'accompagnement
- Les personnes accompagnées
- Les modalités d'accompagnement
- Le soutien et le suivi après la sortie
- Les prestataires extérieurs
- L'équipe salariale

Les candidatures, admissions et refus

- Les candidatures
- Les admissions
- Les refus d'admission

Le profil de la file active

- Le genre et l'âge
- L'origine géographique
- La situation familiale
- Les pathologies des personnes accompagnées
- Les pratiques addictives
- Les situations de handicap

3

Les sorties et les durées de l'accompagnement

- Des personnes accompagnées dans leur logement
- Des personnes accompagnées en institution
- Des personnes accompagnées sans hébergement ou en hébergement précaire
- Les durées d'accompagnement

**Ce bilan 2024 porte sur les 14 ACT hors les murs
qui ont rempli le rapport d'activité de l'année 2024**

2. LE DISPOSITIF ACT HORS LES MURS EN OCCITANIE

2-1. Capacités d'accompagnement des ACT hors les murs

Tableau 1. Places autorisées et installées au 31 décembre 2024, déclarées par les ACT HLM d'Occitanie

ACT Hors les murs (n=12)	Places autorisées au 31/12	Places installées au 31/12	Places autorisées au cours de l'année
09- Pamiers	4	4	2
11- Carcassonne	17	17	13
12- Villefranche-de-Rouergue	8	8	4
30- Alès	6	6	0
30- Nîmes	10	10	0
30- Le Vigan	15	15	0
31- Toulouse 1	26	26	11
32- Auch	9	9	0
34- Montpellier 1	38	38	18
48- Mende	4	3	0
65- Sémeac	15	15	15
66- Perpignan	24	24	13
81- Albi	3	3	0
82- Montauban	5	5	1
Ensemble	184	183	77

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

14 dispositifs « hors les murs » sont disponibles dans 12 des 13 départements d'Occitanie : aucun ACT HLM n'existe dans le Lot, trois sont déployés dans le département de l'Aude et un dispositif existe dans chacun des autres départements d'Occitanie.

Ils proposent 184 places d'accompagnement autorisées dont 183 sont installées au 31-12-2024, 77 places ayant été autorisées au cours de l'année 2024.

Près d'une place d'accompagnement installée sur deux (49 %) se trouve dans les grandes villes comme Toulouse, Montpellier et Perpignan.

Il est à noter que le gestionnaire de Toulouse dispose d'un établissement principal sur Toulouse et d'établissements secondaires sur l'Ariège, l'Hérault, le Tarn et le Tarn et Garonne. En 2024, ce gestionnaire est encore le seul disposant d'une activité ACT hors les murs sur les départements de l'Ariège, du Tarn et du Tarn et Garonne.

En un an, la région compte deux dispositifs « hors les murs » supplémentaires et la capacité globale a doublé, passant de 90 places installées en 2023 à 183 en 2024.

2-2. La file active de l'année 2024

Au 31 décembre 2024, 240 personnes ont été accompagnées par un ACT HLM.

Tableau 2. Caractéristiques des personnes accompagnées en ACT HLM en 2024

	Femmes	Hommes	Mineurs	Total	
				Effectif	%
File active totale :	82	148	10	240	100%
dont personnes allophones	28	34	4	66	28%
dont nouvelles personnes accompagnées en 2024	46	98	6	150	63%
dont personnes sortant en 2024	38	55	4	97	40%

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAL-ORS Occitanie

Parmi les 240 personnes qui ont bénéficié d'un accompagnement « hors les murs », 148 étaient des hommes (62 %) et 10 étaient des mineurs (4 %).

Moins de trois personnes accompagnées sur dix ne parlaient pas le français (28 %)

Près des deux tiers des personnes (63 %) ont débuté l'accompagnement en 2024 et 40 % sont sorties du dispositif d'accompagnement pendant l'année.

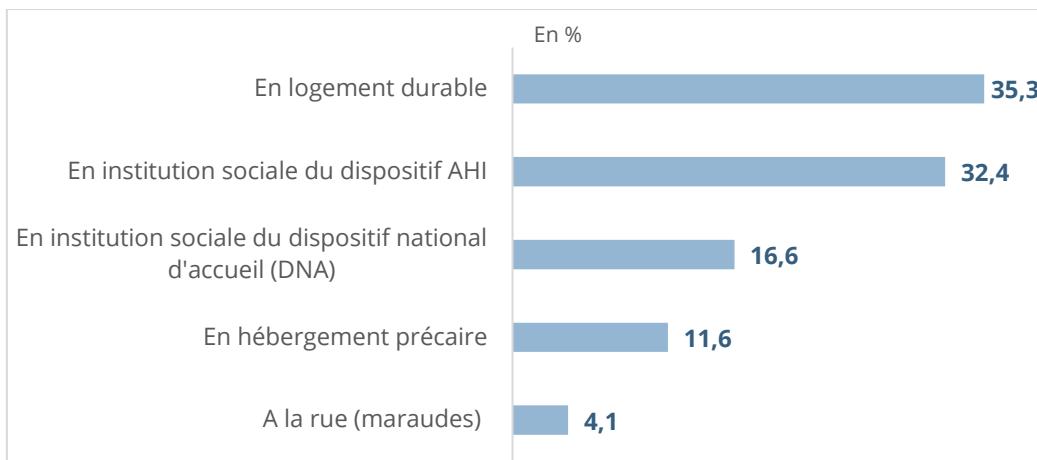
Comparée à la file active de 2023, la part des allophones est plus faible en 2024 (28 % vs 42 %) et celle des nouvelles personnes accompagnées est plus élevée en 2024 (63 % vs 49 % en 2023) ; quant à la part des personnes sorties du dispositif en 2024, elle est légèrement plus faible que celle de 2023 (40 % vs 45 %).

5

2-3. L'accompagnement médico-psycho-social

• Les modalités d'accompagnement

Graphique 1. Répartition (en %) des différentes modalités d'accompagnement des personnes par les ACT HLM en 2024



Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAL-ORS Occitanie

Concernant l'accompagnement médico-psycho-social, trois principales modalités se dégagent :

- un accompagnement **au logement de la personne**, qui a concerné 35 % des personnes accompagnées (38 % en 2023) ;
- un accompagnement **en institution**, dans un établissement d'hébergement ne disposant pas d'équipe médicale (dispositifs AHI) ou en établissement dédié aux demandeurs d'asile (dispositifs DNA) qui a concerné 49 % des personnes accompagnées (respectivement, 32 % et 17 %), légèrement plus qu'en 2023 (respectivement, 26 % et 15 %) ;
- un accompagnement auprès de personnes vivant **dans un logement précaire ou à la rue**, soit 16 % des personnes accompagnées (respectivement, 12 % et 4 %) soit légèrement moins qu'en 2023 (respectivement, 18 % et 3 %).

• **Les entretiens individuels réalisés pendant l'année**

Tableau 3. Les entretiens individuels par type de professionnel réalisés par les ACT HLM en 2024

	Nb d'entretiens individuels	Nb de personnes accompagnées	Nb moyen d'entretiens par personne*
Médecin	564	125	5
Personnel paramédical	4 013	230	17
Psychologue	215	71	3
Professionnels de la filière socio-éducative	2 928	208	14
Directeur ou chef de service	184	112	2
Autres	321	16	20

* nombres moyens arrondis

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

Ces entretiens ne concernent que les personnes accompagnées vivant à domicile ou hébergées dans les établissements sociaux (AHI).

Les entretiens individuels peuvent être réalisés par un ou plusieurs professionnels, sans que l'on connaisse les « combinaisons » des professionnels qui sont intervenus lors de ces entretiens.

Cependant, on note que le plus grand nombre d'entretiens individuels auprès des personnes accompagnées a été réalisé par le **personnel paramédical** : plus de 4 000 entretiens ont été réalisés et ont concerné 230 personnes accompagnées, soit une moyenne d'environ 17 entretiens par personne en 2024 (un peu plus d'un entretien par personne et par mois, s'ils sont régulièrement répartis dans l'année).

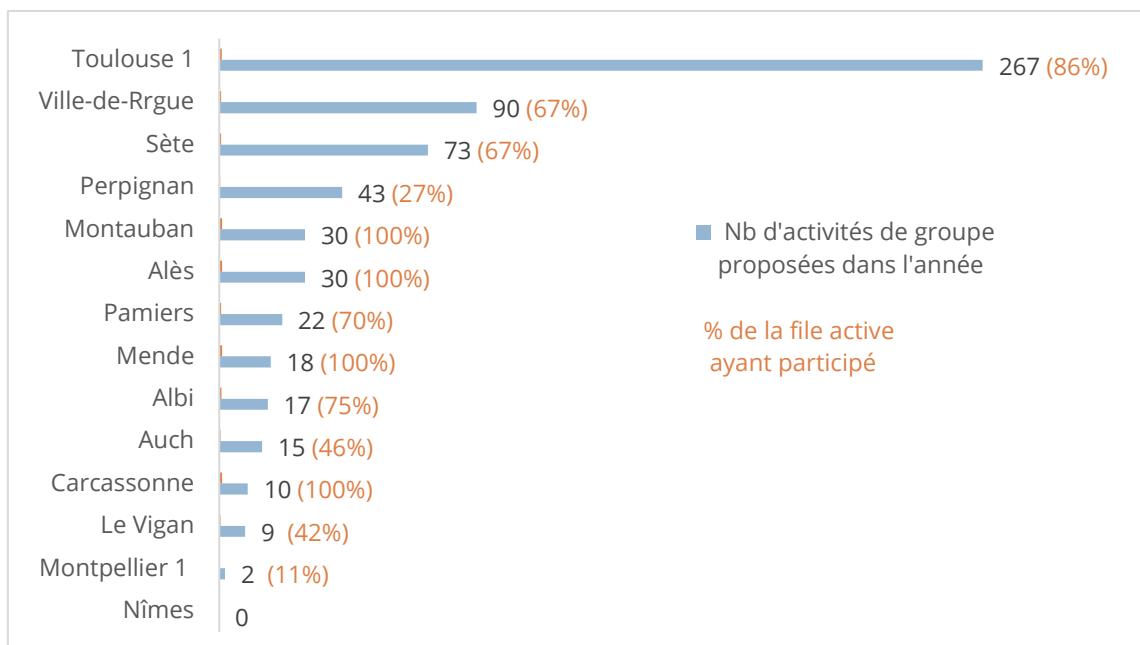
Ce sont ensuite les professionnels de la **filière socio-éducative** qui ont effectué le plus grand nombre d'entretiens individuels (près de 2 928) auprès de 208 personnes accompagnées. Ces professionnels ont effectué une moyenne d'environ 14 entretiens par personne au cours de l'année.

Pour les médecins, les psychologues ou les directeurs, le nombre de personnes concernées est moins élevé ainsi que la fréquence des entretiens qui est de 5 entretiens de médecins en moyenne par patient, de 3 entretiens de psychologue en moyenne par patient, ou de 2 entretiens en moyenne au cours de l'année pour les directeurs/chefs de service.

Seule la fréquence des professionnels de la catégorie « **Autre** » est particulièrement élevée avec 20 entretiens par personne, tout en concernant un faible nombre de patients ; ces « autres » professionnels ne sont présents que dans 3 dispositifs : un éducateur sportif est intervenu auprès de 10 patients à Perpignan, une coordinatrice est intervenue auprès de 4 personnes à Albi et 2 personnes ont eu un entretien avec une aide médicopsychologique à Villefranche de Rouergue.

• L'activité de groupe

*Graphique 2. Nombre d'activités de groupe réalisées par les ACT HLM d'Occitanie en 2024 et % de la file active ayant participé à ces activités de groupe**



* Exemple de lecture : à Sète, 73 activités de groupes ont été réalisées auxquelles ont participé 67% des personnes accompagnées.
Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAL-ORS Occitanie

Globalement, près de 630 activités de groupe (626) ont été proposées aux personnes accompagnées par les ACT HLM de la région, activités auxquelles ont participé 195 personnes de la file active régionale (240 personnes).

Ainsi, un peu plus de 80 % de la file active a participé, part qui varie d'un dispositif à l'autre : de 11 % de participation à Perpignan à 100 % de participation dans 4 des 14 dispositifs (Carcassonne, Mende, Alès et Montauban).

Seul le dispositif HLM de Nîmes n'a déclaré aucune activité de groupe en 2024.

2-4. Soutien et suivi à la sortie

Parmi les 14 ACT HLM, seulement 6 ont déclaré disposer d'un service de suivi à la sortie du dispositif, ceux de Carcassonne, Villefranche-de-Rouergue, Alès, Mende, Perpignan et Montauban.

En 2024, **15 personnes** accompagnées hors les murs ont bénéficié de ce suivi à leur sortie.

La durée du suivi n'a été déclarée que pour 5 personnes et indiquée comme allant de 6 mois à un an ; la durée n'est donc connue que pour un tiers des personnes suivies après leur sortie.

2-5. L'équipe salariale

On compte un minimum de 75 ETP de salariés intervenus dans les ACT HLM d'Occitanie en 2024, trois dispositifs n'ayant pas renseigné la question.

Tableau 4. Répartition du personnel intervenant dans les ACT HLM d'Occitanie en 2024 selon les catégories professionnelles (en nombre d'ETP⁽¹⁾)

Catégories professionnelles	Nombre d'ACT HLM concernés	Nb total d'ETP ⁽¹⁾	% d'ETP ⁽¹⁾
Personnel administratif		22,5	30,2
Directeur / Chef de service	11/11	8,7	11,7
Assistante de direction, secrétariat, personnel administratif	9/11	6,2	8,3
Personnel logistique (entretien...)	6/11	7,7	10,3
Personnel médical et paramédical		32,4	43,5
Médecin	9/11	1,9	2,5
Infirmier	11/11	19,9	26,6
Aide-soignant	2/11	1,8	2,4
Psychologue	5/11	1,1	1,5
Aide médico-psychologique	5/11	7,8	10,4
Personnel socio-éducatif		16,0	21,5
Éducateur spécialisé	9/11	8,0	10,8
Animateur moniteur	3/11	3,0	4,0
Assistant de service social	3/11	2,0	2,6
Conseillers en économie sociale et familiale	4/11	2,8	3,7
Autre	1/11	0,3	0,4
Personnel de service à la personne		3,0	4,0
Enseignant en activité sportive	2/11	3,0	4,0
Autre service à la personne	0/11	0,0	0,0
Autre	2/11	0,6	0,8
Total *	11/11	74,6	100,0

⁽¹⁾ ETP : Équivalent temps plein à 35 heures par semaine

* Trois ACT HLM n'ont pas renseigné la question

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie -Exploitation CREA-ORS Occitanie

Les données commentées ci-dessous par type de professionnel ne sont que **des minima**, trois dispositifs n'ayant pas renseigné la question concernant l'équipe salariale.

● **Le personnel administratif**

L'activité de ces intervenants représente globalement 22,5 équivalents temps plein (ETP) déclarés, soit **30,2 %** de l'ensemble de l'activité des professionnels intervenant au sein de ces ACT hors les murs en 2024.

Les 11 ACT hors les murs qui ont renseigné la question disposent tous, soit d'ETP de directeur (8/11), soit d'ETP de chef de service (10/11), pour des sommes respectives de 3,8 et 4,9 ETP.

Parmi eux, 9 disposent d'ETP d'assistante de direction, de secrétariat ou de personnel administratif (soit un total de 6,2 ETP) et 8 disposent de personnel logistique correspondant à un total de 7,7 ETP.

● **Le personnel médical et paramédical**

À partir des ETP déclarés, l'activité du personnel médical et paramédical représente 32,4 ETP, soit la part la plus importante de l'activité de l'accompagnement « hors les murs » (**43,5 %**).

Avec un total de 19,9 ETP, les infirmiers sont les professionnels qui ont l'activité la plus importante au sein de ces ACT HLM. Ils sont présents dans les 11 structures qui ont renseigné la question et représentent plus de la moitié des ETP du personnel médical et paramédical (26,6 %).

Les médecins ne sont présents que dans 9 des 11 ACT HLM et représentent moins de 2,5 % des ETP des salariés qui sont intervenus dans les ACT HLM de la région en 2024.

Les aides médico-psychologiques (7,8 ETP) et les psychologues (1,1 ETP) interviennent chacun dans 5 des 11 ACT HLM. L'activité des aides-soignants, présents dans deux dispositifs, représentent moins de 2 ETP.

9

● **Le personnel socio-éducatif**

En 2024, cette catégorie professionnelle cumule 16 ETP et représente plus d'un quart (**21,5 %**) de l'activité des professionnels intervenant au sein des 11 ACT HLM d'Occitanie qui ont renseigné la question.

Avec 8 ETP, les éducateurs spécialisés sont les professionnels les plus présents puisqu'ils interviennent dans 9 des 11 ACT ; ils représentent 11 % des ETP des différents professionnels. Ensuite ce sont les animateurs moniteurs (3 ETP) et les conseillers en économie sociale et familiale (2,8 ETP) qui interviennent le plus souvent ; présents dans respectivement 3 et 4 des 10 ACT, ils représentent chacun 4 % des ETP.

● **Le personnel de service à la personne**

Plutôt limité, ce type de personnel représente seulement 3 ETP pour l'ensemble des ACT HLM qui ont renseigné leur équipe salariale. Il n'est présent que dans deux équipes d'ACT HLM qui ont déclaré l'intervention de deux ETP pour l'un et l'intervention d'un ETP d'enseignant en activité sportive pour l'autre ; ces trois ETP représentent **4 %** de l'ensemble des ETP.

3. LES CANDIDATURES, LES ADMISSIONS ET LES REFUS

Tableau 5. Demandes d'admission, places installées, personnes accompagnées et sorties des ACT HLM d'Occitanie en 2024

	Ensemble
Nombre de structures	14
Nombre de places installées	183
Nombre moyen de places par structure	14
Nombre de candidatures	296
Nombre de candidatures par place installée	1,6
Nombre de personnes accompagnées dans l'année (file active)	240
Nombre d'admissions	151
Nombre d'admissions par place installée	0,8
Nombre de sorties	106
Durée moyenne de l'accompagnement* (en mois)	9,6
Taux d'admission (en %)	51,0

* durée moyenne des accompagnements des personnes sorties du dispositif en 2024

Source : Rapports d'activité de 204 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAL-ORS Occitanie

En 2024, 183 places d'accompagnement sont proposées dans les 14 ACT HLM d'Occitanie.

Près de 300 demandes d'admission ont été reçues ; rapportées au nombre de places disponibles, cela correspond à un taux moyen de 1,6 demande par place installée.

En 2024, 240 personnes ont été accompagnées et 151 personnes ont été admises dans un ACT HLM au cours de l'année ; rapporté au nombre de places autorisées et installées, cela correspond à un nombre moyen de 0,8 personne admise par place.

Pendant l'année, 76 personnes sont sorties du dispositif d'accompagnement, dont la durée a été de 9,6 mois en moyenne.

Le nombre de candidatures étant nettement plus élevé que celui des places disponibles, le taux moyen d'admissions dans les ACT HLM de la région est de 51 %.

Par ailleurs, les 151 admissions effectuées au cours de l'année représentent 63 % de la file active des ACT Hors les murs de 2024.

En un an, l'offre d'accompagnement dans les ACT HLM d'Occitanie a doublé, le nombre moyen de places par structure a quasiment doublé, passant de 7,5 places par dispositif en 2023 à 13 places en moyenne par dispositif en 2024 ; le nombre de candidatures ayant également doublé, le nombre de candidatures par places installées reste le même qu'en 2023 (1,6 demande en moyenne par place installées).

3-1. Les candidatures

Tableau 6. Nombre de candidatures reçues par les ACT HLM d'Occitanie selon le genre et le fait d'être accompagné ou pas en 2024

ACT Hors les murs	Femmes		Hommes		Mineurs		Total	
	Nb	Dont non seules*	Nb	Dont non seuls*	Nb	Dont non seuls*	Nb	Dont non seuls*
Pamiers	9	4	15	2	3	3	27	9
Carcassonne	4	0	13	0	1	1	18	1
Villefr.-de-Rouergue	0	0	3	0	3	3	6	3
Alès	0	0	0	0	0	0	0	0
Nîmes	5	3	2	2	0	0	7	5
Le Vigan	4	2	18	3	0	0	22	5
Toulouse	13	3	34	14	4	4	51	21
Auch	0	0	0	0	0	0	0	0
Montpellier	23	7	25	2	0	0	48	9
Mende	1	0	0	0	0	0	1	0
Séméac	3	1	16	2	0	0	19	3
Perpignan	10	3	17	3	0	0	27	6
Albi	18	8	39	5	3	3	61	15
Montauban	0	0	8	1	1	1	9	2
Ensemble	90	31	190	34	15	15	296	80

* nombre de personnes qui ont déposé leur candidature en étant accompagnées (conjoint, enfant, parent, compagnon...)

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA1-ORS Occitanie

Près de **300 candidatures** ont été reçues par les ACT HLM en 2024.

La majorité concerne des hommes adultes (64 % des demandes), 30 % concernent des femmes adultes et 5 % des jeunes mineurs (dont le genre n'est pas renseigné).

Parmi ces demandes, 27 % concernent des personnes accompagnées : 31 sont des femmes (soit 34 % des demandes féminines), 34 autres concernent des hommes (soit 18 % des demandes masculines) ; parmi les demandes des mineurs, 100 % sont des enfants accompagnés.

Deux pathologies chroniques sont plus fréquentes que les autres en 2024, parmi les candidats dont on connaît la pathologie (tableau 7) :

le diabète qui concerne 49 personnes (soit près de 17 % des demandes) et

les cancers qui concernent 45 candidatures (soit 15 % des demandes d'accompagnement).

Viennent ensuite l'insuffisance cardiaque grave (7 % des demandes) et les affections psychiatriques de longue durée (7 % des demandes), pathologies concernant chacune 19 candidatures. Plusieurs autres pathologies sont aussi relativement fréquentes comme la néphropathie chronique grave (17 personnes), le VIH (16 personnes) ou les formes graves des affections neurologiques et musculaires (16 personnes) et concernant chacune 6 % des candidatures.

L'insuffisance respiratoire, les cirrhoses et les accidents vasculaires cérébraux sont également relativement fréquents et touchent de 12 à 6 candidats.

Tableau 7. Nombre et % de candidatures reçues par les ACT HLM d'Occitanie selon la pathologie du candidat et % d'hommes concernés par ces pathologies en 2024 (n=11 ACT HLM)*

Pathologie chronique	Effectif	%	% Hommes
Diabète de type 1 et diabète de type 2	49	18,3	65%
Tumeur maligne	45	16,8	64%
Insuffisance cardiaque grave	19	7,1	79%
Affections psychiatriques de longue durée	19	7,1	47%
Néphropathie chronique grave e	17	6,3	65%
VIH	16	6,0	67%
Formes graves des affections neurologiques et musculaires	16	6,0	56%
Insuffisance respiratoire chronique grave	12	4,5	75%
Cirrhoses	9	3,4	89%
Accident vasculaire cérébral invalidant	6	2,2	67%
Hépatite B	4	1,5	/
Vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie	4	1,5	/
Sclérose en plaques	4	1,5	/
Hémoglobinopathies, hémolyses, ...	3	1,1	/
Hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves	3	1,1	/
Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives	3	1,1	/
Suites de transplantation d'organe	3	1,1	/
Hépatite C	2	0,7	/
Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques	2	0,7	/
Tuberculose active, lèpre	2	0,7	/
Paraplégie	2	0,7	/
Polyarthrite rhumatoïde évolutive	2	0,7	/
Spondylarthrite grave	2	0,7	/
Maladie d'Alzheimer et autres démences	1	0,4	/
Maladies métaboliques héréditaires	1	0,4	/
Pas de pathologie chronique	3	1,1	/
Ne sait pas, non enregistré	19	7,1	/
Total*	268*	100,0	64%

* 3 ACT HLM accompagnant 27 personnes n'ont pas renseigné la question

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAL-ORS Occitanie

On compte ensuite une quinzaine de pathologies chroniques différentes touchant moins de cinq personnes. Enfin, la catégorie « Autres » concerne 19 candidatures (soit 7 % des demandes).

Par ailleurs, 181 personnes souffrent de polypathologies, soit 61 % des candidatures et 97 ont à la fois une pathologie chronique et des problèmes d'addiction, soit 33 % des candidats.

3-2. Les admissions

L'admissibilité en ACT Hors les murs dépend, dans la plupart des cas, de deux principaux critères : avoir une pathologie chronique et être en situation sociale de précarité et/ou de vulnérabilité.

Ainsi, en 2024, **151 personnes ont été admises** parmi les 296 personnes qui ont candidaté, soit un taux d'admission de **51 %**.

Tableau 8. Les demandes et les admissions en fonction des places installées dans les ACT HLM d'Occitanie en 2024 (n=14)

	Places installées	Demandes d'admissions	Demandes d'admission par place	Personnes admises	Taux d'admission (en %)*
Pamiers	4	27	6,8	5	18,5
Carcassonne	17	18	1,1	14	77,8
Villefr.-de-Rouergue	8	6	0,8	7	100,0
Alès	6	0	0,0	4	/
Nîmes	10	7	0,7	7	100,0
Le Vigan	15	22	1,5	19	86,4
Toulouse	26	51	2,0	29	56,9
Auch	9	0	0,0	7	/
Montpellier	38	48	1,3	26	54,2
Mende	3	1	0,3	1	100,0
Séméac	15	19	1,3	15	78,9
Perpignan	24	27	1,1	9	33,3
Albi	3	61	20,3	1	1,6
Montauban	5	9	1,8	7	77,8
Ensemble	183	296	1,6	151	51,0

* nombre de personnes admises pour 100 candidatures

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie – Exploitation CREA-ORS Occitanie

Le taux d'admission n'a pas pu être calculé pour deux dispositifs qui ont déclaré le nombre de personnes admises pendant l'année, mais sans avoir déclaré le nombre de demandes d'admission (Alès et Auch).

Pour les autres dispositifs le taux d'admission varie de moins de 2 % à Albi à 100 % dans trois ACT HLM : ceux de Villefranche-de-Rouergue, Nîmes et Perpignan.

En 2024, on compte en moyenne moins de 2 demandes d'admission par place installée (1,6).

C'est à Mende que le nombre de demandes par place est le plus faible avec une seule demande pour les trois places installées. À l'inverse, la demande est nettement plus importante que l'offre pour l'ACT de Pamiers avec près de 7 demandes par place installée.

L'ACT HLM d'Albi, nouveau dispositif en 2024, présente une situation particulière avec une seule admission pour un nombre de demandes très élevé (61) alors que seulement 3 places sont proposées.

Par ailleurs, 23 personnes sont enregistrées sur une liste d'attente dans cinq dispositifs de la région (4 à Le Vigan, 6 à Toulouse, 8 à Perpignan, 3 à Albi et 2 à Montauban).

Origine de l'orientation des personnes admises en 2024 par un ACT hors les murs

Tableau 9. Répartition des dispositifs à l'origine des orientations vers les ACT HLM d'Occitanie des personnes admises en 2024 (n=14 ACT HLM)

Origine de l'orientation	Ensemble Effectif	%
Établissement social d'hébergement du dispositif AHI	46	30,5
Services sociaux hospitaliers	15	9,9
Établissement ou service médico-social	12	7,9
Services sociaux municipaux	11	7,3
Association d'aide aux malades	11	7,3
Établissement au service de l'association	9	6,0
Établissement social d'hébergement du dispositif DNA	8	5,3
Etablissement social d'hébergement	8	5,3
ACT d'un autre gestionnaire	5	3,3
Initiative de la personne ou des proches	5	3,3
Médecin traitant ou professionnels 1 ^{er} recours	5	3,3
Autres *	16	10,6
Ensemble	151	100,0

* : EMSP ou maraudes, mandataire judiciaire, LAM, autre ACT HLM, SPIP ou USMP, 115/veille sociale/SIAO

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAL-ORS Occitanie

En 2024, ce sont les établissements sociaux d'hébergement (dispositifs AHI) qui sont le plus souvent à l'origine de l'orientation des personnes accueillies dans les dispositifs d'ACT HLM (31 %).

Ce sont ensuite les services sociaux hospitaliers qui ont orienté 10 % des personnes admises en ACT HLM en 2024.

En suivant, ce sont les établissements ou services médicaux (8 % des personnes admises), puis les services sociaux municipaux (7 %) et les associations d'aide aux malades (7 %) ainsi que les établissements au service de l'association (6 %) qui sont à l'origine du plus grand nombre d'orientations vers les ACT hors les murs.

Les autres orienteurs listés représentent moins de 5 % ; seulement 3 % des orientations ont été faites à l'initiative de la personne ou de proches.

La catégorie « Autre » regroupe différents orienteurs comme les EMSP ou les maraudes, un mandataire judiciaire, un autre établissement médico-social ou le 115/veille sociale/SIAO.

3-3. Les refus d'admission

135 des 296 demandes d'admission ont été refusées, soit un taux de refus de 49 % en 2024.

Tableau 10. Répartition des causes de refus d'admission en ACT HLM d'Occitanie en 2024

Causes de refus d'admission	Effectif	%
Absence de place disponible	35	25,9
Nécessite une prise en charge en hébergement (ACT, LAM, LHSS)	32	23,7
Hors critères médicaux*	20	14,8
Refus de la personne	17	12,6
Personne sans perspective de sortie du dispositif	12	8,9
Comorbidité psychiatrique	7	5,2
Autre **	12	8,9
Ensemble	135	100,0

* Pas de pathologie chronique, pas de nécessité de coordination médicale

** : conduites addictives, coordination médicale déjà en place, autre département d'origine, modalités d'accueil incompatibles.

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAL-ORS Occitanie

Deux motifs de refus d'admission dans les ACT hors les murs de la région se détachent des autres en 2024 et représentent la moitié des causes de refus : le plus fréquent est celui du manque de places (26 % des cas) suivi par la nécessité d'une prise en charge en ACT, LAM ou LHSS « classique » plutôt qu'hors les murs (24 % des cas).

C'est ensuite le fait d'être hors critères médicaux (sans pathologie chronique ou sans la nécessité d'une coordination médicale) qui motive près de 15 % des refus, puis dans 13 % des cas, le refus vient de la personne elle-même.

Les « autres » motifs de refus sont nettement moins fréquents et représentent chacun moins de 3 % des motifs de refus.

Grâce au déploiement des dispositifs HLM et à l'augmentation du nombre de places, la part des refus pour manque de place est bien moindre en 2024 (26 %) qu'en 2023 où elle était de 62 %.

Tableau 11. Nombre de candidatures, nombre de refus, taux de refus et part des refus motivés par le manque de places dans les ACT HLM d'Occitanie en 2024

Structures	Nombre de places	Nombre de candidatures	Nombre de refus	Taux de refus* (%)	Part des refus par manque de places (%)
Pamiers	4	27	22	81,5	4,5
Carcassonne	17	18	4	22,2	0,0
Vill.-de-Rouergue	8	6	0	0,0	/
Alès	6	0	/	/	/
Nîmes	10	7	0	0,0	/
Le Vigan	15	22	3	13,6	0,0
Toulouse 1	26	51	22	43,1	81,8
Auch	9	0	/	/	/
Montpellier 1	38	48	22	45,8	18,2
Mende	3	1	0	0,0	/
Séméac	15	19	4	21,1	0,0
Perpignan	24	27	4	66,7	0,0
Albi	3	61	60	98,4	16,7
Montauban	5	9	2	22,2	100,0
Occitanie	183	296	157	49,0	22,3

* Nombre de refus pour 100 candidatures

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAL-ORS Occitanie

Inversement proportionnel au taux d'admission, le taux de refus est de 49 % en 2024. Il est nul dans trois ACT HLM de la région et varie de 14 % (Le Vigan) à 98 % (à Albi où la demande est très élevée au regard des places disponibles).

Parmi ces refus, moins d'un quart (22 %) sont dus à un manque de places d'accompagnement. Ce motif concerne cinq dispositifs de la région avec des proportions qui varient de 5 % des refus à Pamiers à 100 % des refus à Montauban.

Dans deux dispositifs (Alès et Auch) le nombre de demandes d'admissions reçues est nul alors que des personnes ont été admises au cours de l'année (4 personnes à Alès et 7 personnes à Auch) ; ces entrées peuvent correspondre à des candidatures admises, mais sur liste d'attente... Toutefois, pour ces deux dispositifs, le calcul du taux de refus n'est pas possible.

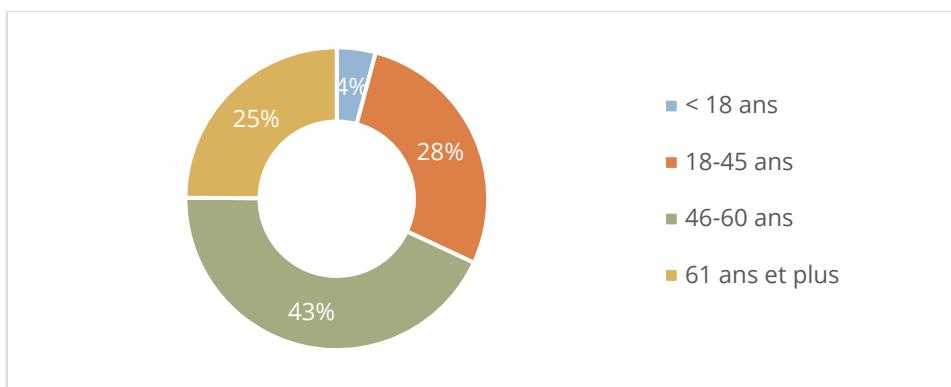
4. LE PROFIL DE LA FILE ACTIVE

4-1. Genre et âge

En 2024, 64 % des adultes de la file active sont des hommes.

Une majorité d'adultes âgés de 46 à 60 ans.

Graphique 3. Répartition selon l'âge des personnes accompagnées par les ACT HLM d'Occitanie en 2024 (n=240)



Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

17

La majorité des personnes accompagnées par un ACT hors les murs de la région est âgée de 46 à 60 ans (soit 43 % de la file active) en 2024, part légèrement plus faible qu'en 2023 (46 %). Ensuite, un peu plus d'un quart des personnes est âgée de 18 à 45 ans (28 % contre 25 % en 2023) et un quart est âgée de plus de 60 ans, comme en 2023.

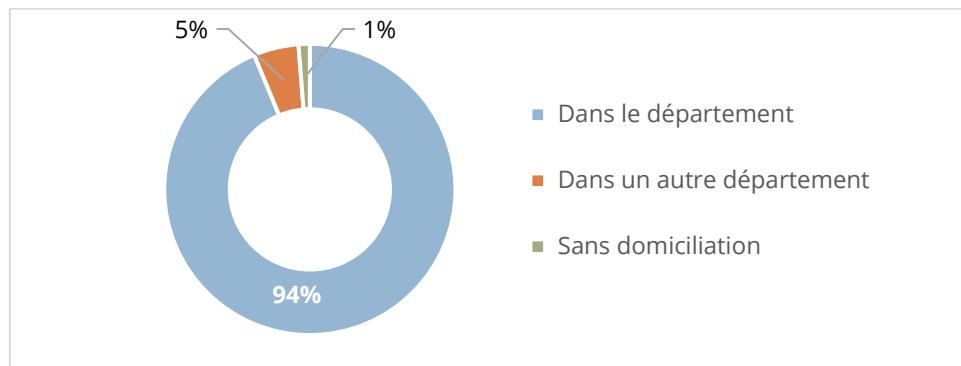
Les jeunes mineurs représentent 4 % de la file active en 2024, comme en 2023.

Ainsi, le public accompagné par une équipe d'ACT HLM est légèrement plus jeune en 2024 qu'en 2023.

4-2. Origine géographique

94 % des personnes accompagnées sont domiciliées dans le département.

Graphique 4. Répartition des personnes accompagnées par les ACT HLM d'Occitanie en 2024 selon leur domiciliation



Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAL-ORS Occitanie

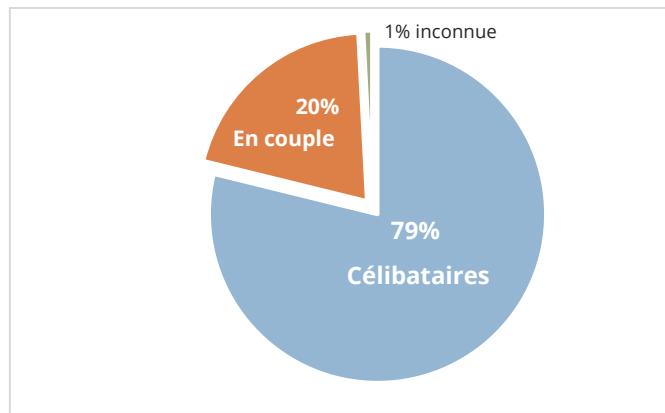
La grande majorité des personnes accompagnées est domiciliée dans le département de l'ACT (94%) ; 5 % sont domiciliées dans un autre département et 1 % n'ont pas de domiciliation.

18

4-3. Situation familiale

Une majorité de personnes célibataires

Graphique 5. Répartition de la file active les ACT HLM d'Occitanie en 2024 selon la situation familiale



Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie-Exploitation CREAL-ORS Occitanie

En 2024, 79 % des personnes accompagnées sont célibataires et une personne sur cinq est en couple ; la situation familiale est inconnue pour 2 des personnes accompagnées, soit 1 % de la file active.

4-4. Pathologies chroniques des personnes accompagnées

Le diabète, pathologie la plus fréquente juste avant le cancer et l'insuffisance respiratoire.

Tableau 12. Répartition des pathologies à l'origine de l'admission des personnes accompagnées par les ACT HLM d'Occitanie en 2023

Pathologie	Ensemble	
	Effectif	%
Diabète de type 1 et diabète de type 2	40	19,0
Tumeur maligne	31	14,8
Insuffisance respiratoire chronique grave	23	11,0
Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif	21	10,0
Insuffisance cardiaque grave	20	9,5
Affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie	18	8,6
VIH	14	6,7
Accident vasculaire cérébral invalidant	8	3,8
Cirrhoses Total	8	3,8
Affections psychiatriques de longue durée	6	2,9
Autres (1)	21	10,0
Ensemble*	210	100,0

(1) pathologies ne concernant pas plus de cinq personnes

* la pathologie ayant motivé l'admission est inconnue pour 30 personnes en 2024

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

19

La principale pathologie à l'origine de l'admission des personnes dans les ACT HLM de la région est le diabète, concernant 40 personnes soit 19% des personnes accompagnées hors les murs en 2024. Le cancer est au second rang et touche 31 personnes (15 % des personnes accompagnées). Ces deux principales pathologies sont les mêmes que celles du public accompagné en 2023.

Ensuite, quatre pathologies sont plus fréquentes que les autres et concernent une vingtaine de personnes chacune : il s'agit de l'insuffisance respiratoire grave (11 % des personnes accompagnées), de la néphropathie chronique grave (10 %) et de l'insuffisance cardiaque grave qui touche près de 10 % des personnes accompagnées.

Les affections neurologiques et musculaires concernent près de 9 % des personnes et le VIH touche 14 personnes, soit 7 % de la file active Hors les murs des ACT en 2024 comme en 2023.

Par ailleurs, pour un peu moins d'une dizaine de personnes, les pathologies à l'origine de l'admission, sont soit un accident vasculaire cérébral, soit une cirrhose, soit une affection psychiatrique de longue durée.

Les autres pathologies sont moins fréquentes puisqu'elles concernent moins de 5 personnes accompagnées en 2024.

De plus, 161 personnes accompagnées hors les murs par les ACT de la région souffrent de polypathologies, soit plus des deux tiers des personnes accompagnées en 2024 (67 %).

Tableau 13. Nombre et part (en %) des personnes ayant au moins une comorbidité dans la file active des ACT HLM d'Occitanie en 2024

	Nombre de personnes accompagnées	dont avec comorbidité (s)	% des comorbidités
Pamiers	10	9	90,0
Carcassonne	19	17	89,5
Villefranche-de-Rouergue	9	3	33,3
Alès	11	11	100,0
Nîmes	16	0	0,0
Le Vigan	19	15	78,9
Toulouse 1	44	25	56,8
Auch	13	9	69,2
Montpellier 1	45	36	80,0
Mende	3	0	0,0
Séméac	15	9	60,0
Perpignan	22	19	86,4
Albi	4	2	50,0
Montauban	10	6	60,0
Occitanie	240	161	67,1

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

En 2024, si globalement près des deux tiers des personnes accompagnées par les ACT hors les murs présentent au moins une comorbidité, cette part varie fortement d'un ACT à l'autre : de « aucune » personne à Nîmes comme à Mende, on passe à un tiers à Villefranche-de-Rouergue et on atteint 100 % à d'Alès.

Tableau 14. Nombre et part (en %) des pathologies les plus fréquentes déclarées en comorbidité dans la file active des ACT HLM d'Occitanie en 2024

	Nombre de comorbidités	% des comorbidités
Affections psychiatriques de longue durée	59	21,3
Handicap moteur	45	16,2
Insuffisance cardiaque grave	38	13,7
Insuffisance respiratoire chronique grave	24	8,7
Maladie dermatologique	18	6,5
Autres (1)	93	33,6
Ensemble	277	100,0

(1) pathologies représentant chacune moins de 5 % des comorbidités

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

En 2024, comme en 2023, les pathologies associées les plus fréquentes sont les troubles psychiatriques qui concernent 21 % des personnes accompagnées.

Un handicap moteur est mentionné en comorbidité pour 45 personnes soit 16 % de la file active. Viennent ensuite l'insuffisance cardiaque grave (14 % des cas) et l'insuffisance respiratoire chronique (10 %) ; puis les maladies dermatologiques, qui concernent près de 7 % des personnes accompagnées HLM.

Les parts des différentes autres pathologies associées (une quinzaine) ne dépassent pas 5 % des comorbidités chacune et représentent au total un tiers des comorbidités déclarées.

4-5. Pratiques addictives et problématiques pathologiques

En 2023, 28 % des personnes accompagnées ont au moins un problème d'addiction.

Tableau 15. Nombre et % de personnes accompagnées en 2024 ayant une pratique addictive relevant de problématiques pathologiques dans les ACT HLM d'Occitanie

Pratique addictive	Effectif	%
Usage à risque ou nocif de tabac	88	36,5
Usage à risque ou nocif d'alcool	58	24,1
Usage à risque ou nocif de substances psychoactives	22	9,1
TraITEMENT de substitution aux opiacés	15	6,2
Addiction non liée à un produit : jeux, internet, téléphone...	6	2,5
Usage à risque ou nocif de médicaments	3	1,2

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

21

Parmi le public accompagné, la conduite addictive problématique la plus fréquente est la consommation de tabac déclarée pour 88 d'entre eux, soit près de 38 % de la file active, suivie par la consommation à risque d'alcool pour 58 personnes (24 % de la file active).

Ensuite, c'est l'addiction aux substances psychoactives qui est le plus souvent déclarée (9 %), suivie par le traitement de substitution qui touche 6 % des personnes accompagnées.

En fin de liste, ce sont les addictions non liées à un produit (jeux, internet, téléphone...) qui sont déclarées pour moins de 3 % des personnes, juste avant l'usage à risque de médicaments qui n'est déclaré, en 2024 comme en 2023, que pour 1 % des personnes accompagnées par les équipes des ACT hors les murs de la région.

En 2024, la part des personnes ayant des consommations de tabac problématiques est plus importante qu'en 2023 (37 % vs 28 %) ; de même, et dans une moindre mesure, les consommations de traITEMENT de substitution aux opiacés sont plus souvent problématiques en 2024 (6 %) qu'en 2023 (3 %). À l'inverse, l'addiction aux substances psychoactives est moins fréquente (9 % vs 17 %).

4-6. Situation de handicap

Tableau 16. Nombre et % de personnes en situation de handicap reconnue par la MDPH dans la file active des ACT HLM d'Occitanie en 2024

	File active 2024	dont personnes en situation de handicap	
		Effectif	%
Femmes	82	35	42,7
Hommes	148	74	50,0
Mineurs	10	1	10,0
Ensemble	240	110	45,8

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAL-ORS Occitanie

En 2024, 110 personnes sont en situation de handicap reconnue par la MDPH soit près de la moitié des accompagnées par les équipes des ACT HLM.

Un homme accompagné sur deux est en situation de handicap (74 parmi les 148 accompagnés) et environ 4 femmes accompagnées sur dix (35 des 82 femmes accompagnées).

Un seul des dix mineurs accompagnés est en situation de handicap en 2024.

5. LES SORTIES

5-1. Les personnes sorties des dispositifs pendant l'année

Tableau 17. Nombre de personnes sorties dans l'année et part dans la file active des ACT HLM d'Occitanie en 2024

ACT HLM	File active	Nb de sorties dans l'année	% des sorties
Pamiers	10	6	60,0
Carcassonne	19	5	26,3
Villefranche-de-Rouergue	9	6	66,7
Alès	11	7	63,6
Nîmes	16	9	56,3
Le Vigan	19	5	26,3
Toulouse 1	44	26	59,1
Auch	13	10	76,9
Montpellier 1	45	14	31,1
Mende	3	0	0
Séméac	15	0	0
Perpignan	22	9	40,9
Albi	4	4	100,0
Montauban	10	5	50,0
Occitanie	240	106	44,2

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

23

Globalement, 106 personnes ont quitté le dispositif d'accompagnement en 2024, soit 44 % des personnes accompagnées.

Selon les dispositifs de la région, cette part est nulle dans les dispositifs de Mende et de Séméac (où aucune sortie n'a été déclarée) et varie ensuite de 26 % des personnes accompagnées (à Carcassonne comme au Vigan) à de 77 % (à Auch), sans compter les 4 personnes sorties à Albi qui correspondent à la totalité de la file active de l'année.

Ces différences doivent être dues à la fois au profil des personnes accompagnées, à leurs pathologies ainsi qu'au mode d'accompagnement (à domicile, en institution ou en logement précaire).

5-2. Les situations à la sortie selon le mode d'accompagnement

● Personnes accompagnées dans leur logement

Tableau 18. Nombre et % de personnes selon le type de logement après la sortie du dispositif d'accompagnement par un ACT HLM d'Occitanie en 2024

Personnes accompagnées à domicile	Nb	%
Ayant pu rester dans son logement	24	55,8
Ayant eu accès à un autre logement avec bail direct (plus adapté, plus salubre)	4	9,3
Ayant intégré un ACT	1	2,3
Ayant perdu son logement et étant hébergé par la famille ou des proches	1	2,3
Etant rentrées dans leur pays d'origine (volontairement ou non)	1	2,3
Personnes décédées pendant l'accompagnement	3	7,0
Ne sait pas, non renseigné	9	20,9
Total	43	100,0

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAL-ORS Occitanie

Parmi les personnes accompagnées dans leur propre logement, 43 personnes sont sorties du dispositif d'accompagnement pendant l'année.

Parmi ces sortants, la plupart (24) a pu rester dans son logement à la fin de l'accompagnement (56 %) ; quatre personnes ont accédé à un logement plus adapté ou plus salubre (9 % des sortants).

Une personne a intégré un ACT, une autre a perdu son logement et se trouve hébergée par la famille ou par des proches, une dernière personne est rentrée dans son pays d'origine.

Trois personnes sont décédées pendant l'année (7 % des sortants).

Enfin, pour 9 personnes, soit près d'un sortant sur cinq, la situation est inconnue ou non renseignée (21 %).

De plus, parmi ces 43 sortants, trois ont rompu le contrat d'accompagnement et aucun n'a été exclu du dispositif.

● **Personnes accompagnées en institution sociale ou dédiée aux demandeurs d'asile**

Tableau 19. Nombre et % de personnes selon leur nouvel hébergement après la sortie du dispositif d'accompagnement par un ACT HLM d'Occitanie en 2023

Personnes accompagnées en institution	Nombre	%
Restées dans la même institution	15	30,0
Ayant intégré un ACT	5	10,0
Ayant intégré un autre établissement social du dispositif AHI (CHRS, CHU)	3	6,0
Ayant eu accès à un autre logement avec bail direct	1	2,0
Ayant intégré un LAM, un LHSS	1	2,0
Ayant intégré un établissement pour personnes en situation de handicap	1	2,0
Etant retournées dans leur famille durablement (amélioration)	1	2,0
Etant retournées dans leur famille ou chez des proches provisoirement	1	2,0
Etant rentrées dans leur pays d'origine (volontairement ou non)	1	2,0
Ayant recours à l'hébergement d'urgence, à l'hôtel...	1	2,0
Personnes décédées pendant l'accompagnement	3	6,0
Ne sait pas, non renseigné	17	34,0
Total	50	100,0

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

25

En 2024, 50 personnes accompagnées en institution sont sorties du dispositif d'accompagnement.

La majorité d'entre elles sont restées dans la même institution (15 personnes soit 30 %). Cinq personnes ont intégré un ACT (10 %) et trois autres ont intégré un autre établissement social du dispositif AHI (6 %).

Trois personnes sont décédées pendant l'année (6 % des sortants).

Pour sept autres personnes (soit 2 % des sortants chacune), la situation à la sortie a été différente : une personne a eu accès à un logement avec bail direct, une autre a intégré un LAM ou un LHSS, une autre un établissement pour personne en situation de handicap, une personne est retournée dans sa famille de façon durable alors qu'une autre est hébergée provisoirement par la famille ou les proches ; une personne est retournée dans son pays d'origine et la dernière a au recours à l'hébergement d'urgence.

Par ailleurs, parmi ces 50 personnes sorties de l'accompagnement, deux personnes ont rompu le contrat d'accompagnement et aucune n'a été exclue du dispositif.

• Personnes accompagnées en hébergement précaire ou à la rue

Tableau 20. Nombre et % de personnes selon leur nouvel hébergement après la sortie du dispositif d'accompagnement par un ACT HLM d'Occitanie en 2024

Personnes accompagnées en hébergement précaire ou à la rue	Nb	%
Restées dans la même situation	4	23,5
Ayant intégré un ACT	4	23,5
Ayant été emprisonné dans un établissement pénitentiaire	3	17,6
Ayant intégré un LAM, un LHSS	2	11,8
Ayant intégré un établissement spécialisé en addictologie	1	5,9
Personnes décédées pendant l'accompagnement	1	5,9
Total	15	100,0

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

Parmi les personnes accompagnées vivant soit en hébergement précaire, soit à la rue, 15 sont sorties du dispositif d'accompagnement en 2024.

Près d'un quart de ces personnes (23,5 %) sont restées dans la même situation à la sortie de l'accompagnement et près d'un autre quart des personnes ont intégré un ACT. Trois personnes ont été incarcérées dans un établissement pénitentiaire ; deux autres ont intégré un ACT ; une personne a intégré un établissement médico-social spécialisé en addictologie (6 %) et une personne est décédée pendant l'accompagnement (6 % des sortants).

Parmi ces sortants, trois personnes ont rompu le contrat d'accompagnement ; aucune personne n'a été exclue du dispositif.

6. SITUATION DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Il est important de noter que la comparaison des situations à l'entrée et à la sortie des dispositifs ne se fait pas sur les mêmes personnes : la situation des personnes à leur sortie en 2024 n'est pas comparée à leur situation lorsqu'elles sont entrées dans le dispositif mais elle est comparée à la situation à l'entrée du dispositif de l'ensemble des personnes accompagnées en 2024 (la file active).

6-1. Situation administrative

Tableau 21. Situation administrative des personnes à l'entrée des ACT HLM d'Occitanie et celle des personnes qui sont sorties en 2024

Pays d'origine	À l'entrée		À la sortie	
	Effectif	%	Effectif	%
Nationalité française	131	54,4	57	62,6
Pays membre de l'UE	12	5,0	5	5,5
Autre pays en situation régulière	57	23,7	17	18,7
Autre pays en situation irrégulière	35	14,5	13	14,3
Autre situation	4	1,7	0	0,0
Ne sait pas	2	0,8	5	5,5
Ensemble	241	100,0	97	100,0

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Concernant la situation administrative des personnes accompagnées en 2024, on note peu de différence entre celle des personnes à l'entrée et celle des personnes à la sortie de l'accompagnement :

- la part des personnes de nationalité française est légèrement plus importante parmi les personnes sorties du dispositif (63 %) que parmi les personnes accompagnées en 2024 à leur entrée dans le dispositif (54 %) ;
- à l'entrée du dispositif, la part des personnes en situation régulière et originaires d'un pays hors UE (24 %) est plus importante que parmi les personnes sorties de l'accompagnement pendant l'année (19 %), contrairement à ce qui a été observé en 2023 où les personnes en situation régulière étaient proportionnellement plus nombreuses à la sortie (36 %) qu'à leur entrée (25 %).

6-2. Protection maladie

Tableau 22. La protection maladie de base des personnes à l'entrée des ACT HLM d'Occitanie et celle des personnes qui sont sorties en 2023

Protection maladie de base	À l'entrée		À la sortie	
	Effectif	%	Effectif	%
Avec protection maladie de base	221	91,7	92	94,8
Sans protection maladie de base	16	6,6	2	2,1
Ne sait pas	4	1,7	3	3,1
Ensemble	241	100,0	97	100,0

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

Peu de changements sont observés concernant la protection maladie de base des personnes à l'entrée du dispositif d'accompagnement et à la sortie ; on note une part plus faible de personnes sans protection maladie de base à la sortie (2 %) qu'à l'entrée (7 %) ; ce qui était aussi observé en 2023.

Tableau 23. La complémentaire santé des personnes à l'entrée des ACT HLM d'Occitanie et celle des personnes qui sont sorties en 2024

Protection complémentaire	À l'entrée		À la sortie	
	Effectif	%	Effectif	%
Avec protection complémentaire	182	75,5	74	76,3
Sans protection complémentaire	46	19,1	19	19,6
Ne sait pas	13	5,4	4	4,1
Ensemble	241	100,0	97	100,0

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

Concernant la protection complémentaire, la part des personnes qui en bénéficient est relativement similaire à l'entrée dans le dispositif et à la sortie en 2024.

Tableau 24. L'admission en ALD des personnes à l'entrée des ACT HLM d'Occitanie et celle des personnes qui sont sorties en 2024

Admission en ALD*	À l'entrée		À la sortie	
	Effectif	%	Effectif	%
Personne admise en ALD	164	68,0	69	71,1
Personne non admise en ALD	69	28,6	23	23,7
Ne sait pas	8	3,3	5	5,2
Ensemble	241	100,0	97	100,0

* ALD : Affection de longue durée – prise en charge à 100 % au tarif de la sécurité social

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

Une part légèrement plus importante de personnes admises en affection de longue durée (ALD) est observée à la sortie de l'accompagnement (71 %) comparée à celle des personnes qui sont en ALD à l'entrée du dispositif (68 %).

6-3. Ressources financières

Tableau 25. Le type de ressources financières des personnes à l'entrée des ACT HLM d'Occitanie et celle des personnes qui sont sorties en 2024

	À l'entrée		À la sortie	
	Effectif	%	Effectif	%
Avec revenus d'activité	27	11,2	20	20,6
Bénéficiant d'allocations	145	60,2	51	52,6
Sans revenu	55	22,8	21	21,6
Autres	4	1,7	1	1,0
Ne sait pas	10	4,1	4	4,1
Ensemble	241	100,0	97	100,0

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAL-ORS Occitanie

En 2024 comme en 2023, les ressources financières des personnes accompagnées sont majoritairement les allocations sociales, pour la file active (60 %) comme pour les personnes sorties du dispositif (53 %).

La principale différence observée concerne la part des personnes ayant un revenu d'activité, plus importante pour les personnes sorties du dispositif (21 %) que pour la file active de 2024 (11 %).

6-4. Situation professionnelle

29

Tableau 26. La situation professionnelle des personnes à l'entrée des ACT HLM d'Occitanie et celle des personnes qui sont sorties en 2024

	À l'entrée		À la sortie	
	Effectif	%	Effectif	%
En emploi	7	2,9	4	4,1
Scolarisé ou en formation	5	2,1	3	3,1
Demandeur d'emploi	14	5,8	4	4,1
Retraite ou préretraite	25	10,4	5	5,2
En invalidité ou inaptitude reconnue par la MDPH	39	16,2	16	16,5
Sans activité professionnelle	123	51,0	51	52,6
Sans autorisation administrative de travailler	26	10,8	11	11,3
Autre	2	0,8	3	3,1
Ensemble	241	100,0	97	100,0

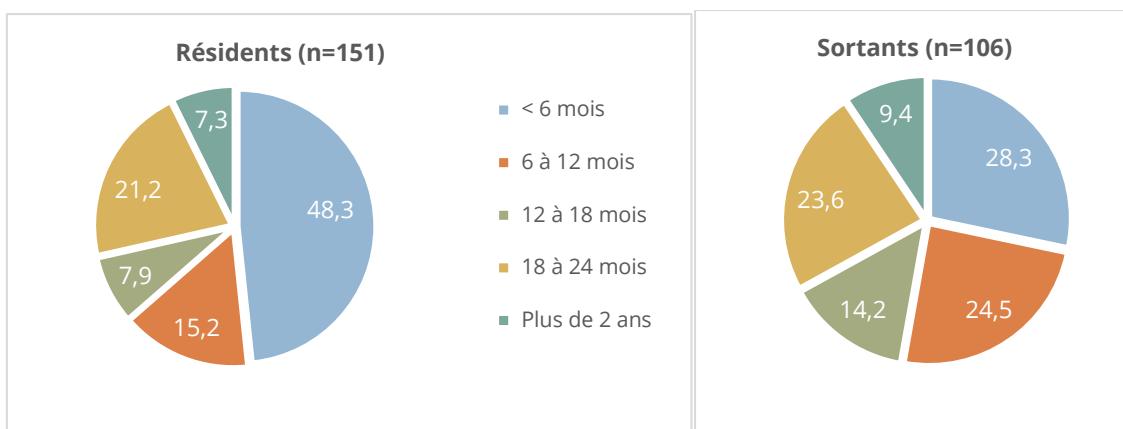
Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAL-ORS Occitanie

En 2024, plus de la moitié des personnes accompagnées en ACT HLM est sans activité professionnelle, à l'entrée (51 %) comme à la sortie (53 %) ; ce sont ensuite les personnes en invalidité-inaptitude reconnue par la MDPH, qui sont proportionnellement les plus nombreuses, à l'entrée (16 % des personnes) comme à la sortie (17 % des personnes).

La seule différence observée entre la situation professionnelle des personnes accompagnées (à leur entrée dans le dispositif) et celle des personnes qui sont sorties du dispositif pendant l'année, concerne la part des personnes à la retraite, plus faible parmi les personnes sorties (5 %) que parmi l'ensemble des personnes accompagnées (10 %).

7. LES DURÉES D'ACCOMPAGNEMENT

Graphique 6. Répartitions des durées d'accompagnement des personnes présentes au 31-12-2024 et des personnes sorties en 2024 d'un des ACT HLM d'Occitanie (en %)



Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Pour les personnes accompagnées et présentes fin 2024 (les « résidents »), près des deux tiers (64 %) le sont depuis moins d'un an et 7 % sont accompagnées depuis plus de deux ans.

Parmi les sortants en 2024, la durée de l'accompagnement a été inférieure à un an pour un peu plus d'un sortant sur deux (53 %) et elle a dépassé les deux années pour un peu moins d'une personne sur dix (9,4 %).

Ainsi, on observe une part nettement plus importante de personnes dont la durée d'accompagnement est de moins de 6 mois parmi les personnes présentes en fin d'année 2024 (48 %) que parmi les personnes sorties pendant l'année (28 %).

Il est important de noter que le nombre de personnes admises en 2024 dans un ACT HLM est plus important (151) que le nombre de personnes qui en sont sorties (106).

Cela explique en partie cette part plus importante de séjours de courte durée ; d'autre part, la date de mise en place de certains dispositifs est encore trop récente pour avoir des durées moyennes de séjours plus élevées.

La durée moyenne de l'accompagnement, pour les personnes sorties des dispositifs en 2024, est de 10,7 mois.

Tableau 27. Nombre de personnes sorties dans l'année, durée moyenne de leur accompagnement et taux d'occupation des ACT HLM d'Occitanie en 2024

ACT HLM	Nombre de sortants	Durée moyenne d'accompagnement (en mois)	Taux d'occupation
Pamiers	6	15,1	78%
Carcassonne	5	7,4	63%
Villefranche-de-Rouergue	6	7,3	79%
Alès	7	10,8	91%
Nîmes	9	6,4	73%
Le Vigan	5	7,0	91%
Toulouse 1	27	nd	nd
Auch	10	10,5	78%
Montpellier 1	14	25,2	82%
Mende	0	-	nd
Séméac	0	-	50%
Perpignan	8	13,9	72%
Albi	4	nd	nd
Montauban	5	3,1	89%
Occitanie	106	10,7	77%

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

La durée moyenne d'accompagnement Hors les murs est de 10,7 mois en moyenne. Selon les dispositifs HLM, cette durée moyenne varie fortement : de 3,1 mois (Montauban) à un peu plus de 25 mois (Montpellier). Pour les autres sortants, la durée moyenne des séjours varie entre 6 et 15 mois.

En 2024, la durée moyenne d'accompagnement des sortants n'est inférieure à 6 mois que dans un seul dispositif, celui de Montauban (5 places) et supérieure à deux ans dans un seul dispositif également, celui de Montpellier (14 places).

La mise en place de certains ACT hors les murs étant relativement récente et l'ancienneté étant variable selon les dispositifs, la comparaison des durées moyennes des accompagnements est difficilement interprétable.

Tableau 28. Nombre de personnes accompagnées en ACT HLM, sorties dans l'année, taux de sortie (en %) dans les ACT HLM d'Occitanie en 2024

ACT HLM	File active	Nombre de sortants	Taux de sortie en %
Pamiers	10	6	60,0
Carcassonne	19	5	26,3
Villefranche-de-Rouergue	9	6	66,7
Alès	11	7	63,6
Nîmes	16	9	56,3
Le Vigan	19	5	26,3
Toulouse 1	44	27	59,1
Auch	13	10	76,9
Montpellier 1	45	14	31,1
Mende	3	0	-
Séméac	15	0	-
Perpignan	22	8	40,9
Albi	4	4	100,0
Montauban	10	5	50,0
Occitanie	240	106	44,2

Source : Rapports d'activité de 2024 des ACT HLM d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

32
En 2024, deux dispositifs n'ont déclaré aucune sortie en 2024 : le dispositif de Mende et celui de Séméac, récemment ouvert.

Pour les 12 autres dispositifs HLM, le taux de sortie des dispositifs d'accompagnement est globalement de 44 % des personnes de la file active.

C'est dans un des dispositifs les plus récents (Le Vigan) qu'il est le plus faible avec un peu plus d'un quart de sortants (26 %) ainsi qu'à Carcassonne (26 %).

Le taux de sorties est inférieur à 50 % de la file active dans les dispositifs de Montpellier (31 %) et Perpignan (41 %).

À l'inverse, il est d'au moins 50 % de la file active dans les 7 autres dispositifs et atteint 100 % à Albi où les quatre personnes accueillies en 2024 sont sorties pendant l'année.

8. SYNTHÈSE

**Fin 2024, 183 places sont autorisées et installées dans 14 ACT HLM,
soit 2 dispositifs de plus qu'en 2023 et deux fois plus de places dans la région.**

Seul le département du Lot n'est pas encore doté d'ACT Hors les murs (HLM).

Quatre ACT HLM sont implantés dans les grandes aires urbaines de Toulouse, Montpellier, Nîmes et Perpignan qui concentrent 53 % des places installées.

Le fonctionnement de ces dispositifs *Hors les murs* nécessite l'intervention d'au moins 74 équivalents temps plein au niveau régional (trois dispositifs n'ayant pas renseigné la question des ETP). Comme dans les ACT Hébergement, les professionnels les plus présents sont les infirmiers (27 % des ETP), puis les directeurs ou chefs de service (12 %) et ensuite les éducateurs spécialisés (11 % des ETP) suivis des aides médico-psychologiques (10 %) ainsi que du personnel logistique (10 %).

Près de 300 demandes d'admission ont été enregistrées au cours de l'année, soit 1,6 demande par place installée, comme en 2023. Le principal motif de refus d'admission est le manque de places (26 % des refus), mais moins fréquemment qu'en 2023 (62 % des refus), puis la nécessité d'une prise en charge « classique » en ACT, LAM ou LHSS (24 % des refus).

En 2024, 240 personnes ont été accueillies, soit 1,3 personne par place disponible, plus qu'en 2023 où l'accueil avait été de moins d'une personne par place disponible.

Pour les personnes qui ont quitté le dispositif au cours de l'année, la durée des accompagnements en ACT Hors les murs, est relativement courte puisqu'elle est de 10,7 mois en moyenne pour les personnes sorties au cours de l'année (contre une durée moyenne de 20 mois pour les sortants des ACT Hébergement en 2024).

Le profil des personnes accompagnées en 2024 vs 2023

- une file active avec autant de femmes parmi les adultes (36 % vs 37 % en 2023) ; très légèrement plus jeune avec 68 % de personnes âgées de plus de 45 ans (71 % en 2023) et légèrement moins souvent en couple (20 % vs 24 % en 2023) ;
- avec les deux mêmes principales pathologies chroniques : le diabète (19 % vs 18 % en 2023) et les cancers (15 % comme en 2023), mais proportionnellement moins de personnes atteintes d'insuffisance cardiaque (10 % vs 14 % en 2023) et nettement plus souvent de personnes atteintes de néphropathie chronique (10 % vs 4 %) ; les autres pathologies étant aussi fréquentes en 2024 qu'en 2023 ;
- près des deux tiers des personnes accompagnées (65 %, comme en 2023) ont une comorbidité ; la pathologie la plus fréquemment associée est celle des ALD psychiatriques (19 % des comorbidités).
- proportionnellement plus de patients en situation de handicap en 2024 (46 % vs 31 % en 2023).

Les situations à la sortie des dispositifs

Pour les personnes accompagnées à leur domicile :

La plupart sont restées chez elles ou ont changé de logement (65 %), on ne connaît pas leur situation pour 21 % d'entre elles et 7 % sont décédées.

Les autres 7 % sont soit hébergées par leur famille, soit en ACT, soit rentrées dans leur pays d'origine.

Pour les personnes accompagnées en institution :

Moins d'un tiers (30 %) est resté dans la même institution, 20 % ont intégré un autre établissement (ACT, CHS, CHU, LAM ou LHSS), 6 % des personnes sont décédées et la situation est inconnue pour un peu plus d'un tiers (34 %).

Pour les personnes accompagnées en hébergement précaire ou à la rue :

Parmi les 15 personnes concernées, quatre sont restées dans la même situation, 7 ont intégré une institution (ACT, LHSS ou LAM), trois ont été incarcérées en établissement pénitentiaire et une personne est décédée.

Si on fait l'hypothèse que les sortants de 2024 avaient (à leur entrée dans les dispositifs) la même situation que l'ensemble des personnes accompagnées, outre le fait d'améliorer l'état de santé des personnes ainsi que leur suivi médical, l'accompagnement des ACT Hors les murs aurait permis :

- de régulariser certaines situations administratives ;
- de réduire le nombre de personnes sans assurance maladie, sans couverture complémentaire ;
- d'obtenir l'admission en affection de longue durée (ALD) pour certaines pathologies chroniques ;
- de réduire le nombre de personnes sans revenus et augmenter celui des personnes en emploi.

Ainsi les ACT Hors les murs, en plus de l'aide dans le parcours de soins, de l'aide et du soutien à la vie quotidienne ainsi que l'aide au maintien dans un logement, remplissent leur rôle d'accompagnateurs et d'orientateurs des personnes pour effectuer les démarches adaptées en vue de la meilleure insertion ou réinsertion possible ; les dispositifs veillent également à l'effectivité des droits.

Le bilan 2024 est le second bilan de l'activité des ACT Hors les murs réalisé pour la région ; les prochains devraient permettre d'avoir une vision plus précise de l'activité des dispositifs et du public accompagné.

9. ANNEXE

Liste des tableaux, graphiques et cartes

Tableaux

Tableau 1. Places autorisées et installées au 31 décembre 2024, déclarées par les ACT HLM d'Occitanie	4
Tableau 2. Caractéristiques des personnes accompagnées en ACT HLM en 2024.....	5
Tableau 3. Les entretiens individuels par type de professionnel réalisés par les ACT HLM en 2024	6
Tableau 4. Répartition du personnel intervenu dans les ACT HLM d'Occitanie en 2024 selon les catégories professionnelles (en nombre d'ETP ⁽¹⁾).....	8
Tableau 5. Demandes d'admission, places installées, personnes accompagnées et sorties dans les ACT HLM d'Occitanie 2024	10
Tableau 6. Nombre de candidatures reçues par les ACT HLM d'Occitanie selon le genre et le fait d'être accompagné ou pas en 2024	11
Tableau 7. Nombre et % de candidatures reçues par les ACT HLM d'Occitanie selon la pathologie du candidat et % d'hommes concernés par ces pathologies en 2024 (n=11 ACT HLM*)	12
Tableau 8. Les demandes et les admissions en fonction des places installées dans les ACT HLM d'Occitanie en 2024 (n=14)	13
Tableau 9. Répartition des dispositifs à l'origine des orientations vers les ACT HLM d'Occitanie des personnes admises en 2024 (n=14 ACT HLM)	14
Tableau 10. Répartition des causes de refus d'admission en ACT HLM d'Occitanie en 2024.....	15
Tableau 11. Nombre de candidatures, nombre de refus, taux de refus et part des refus motivés par le manque de places dans les ACT HLM d'Occitanie en 2024	16
Tableau 12. Répartition des pathologies à l'origine de l'admission des personnes accompagnées par les ACT HLM d'Occitanie en 2023.....	19
Tableau 13. Nombre et part (en %) des personnes ayant au moins une comorbidité dans la file active des ACT HLM d'Occitanie en 2024	20
Tableau 14. Nombre et part (en %) des pathologies les plus fréquentes déclarées en comorbidité dans la file active des ACT HLM d'Occitanie en 2024	20
Tableau 15. Nombre et % de personnes accompagnées en 2024 ayant une pratique addictive relevant de problématiques pathologiques dans les ACT HLM d'Occitanie.....	21
Tableau 16. Nombre et % de personnes en situation de handicap reconnue par la MDPH dans la file active des ACT HLM d'Occitanie en 2024	22
Tableau 17. Nombre de personnes sorties dans l'année et part dans la file active des ACT HLM d'Occitanie en 2024.....	23
Tableau 18. Nombre et % de personnes selon le type de logement après la sortie du dispositif d'accompagnement par un ACT HLM d'Occitanie en 2024	24

Tableau 19. Nombre et % de personnes selon leur nouvel hébergement après la sortie du dispositif d'accompagnement par un ACT HLM d'Occitanie en 2023	25
Tableau 20. Nombre et % de personnes selon leur nouvel hébergement après la sortie du dispositif d'accompagnement par un ACT HLM d'Occitanie en 2024	26
Tableau 21. Situation administrative des personnes à l'entrée des ACT HLM d'Occitanie et celle des personnes qui sont sorties en 2024	27
Tableau 22. La protection maladie de base des personnes à l'entrée des ACT HLM d'Occitanie et celle des personnes qui sont sorties en 2023	28
Tableau 23. La complémentaire santé des personnes à l'entrée des ACT HLM d'Occitanie et celle des personnes qui sont sorties en 2024	28
Tableau 24. L'admission en ALD des personnes à l'entrée des ACT HLM d'Occitanie et celle des personnes qui sont sorties en 2024	28
Tableau 25. Le type de ressources financières des personnes à l'entrée des ACT HLM d'Occitanie et celle des personnes qui sont sorties en 2024	29
Tableau 26. La situation professionnelle des personnes à l'entrée des ACT HLM d'Occitanie et celle des personnes qui sont sorties en 2024	29
Tableau 27. Nombre de personnes sorties dans l'année, durée moyenne de leur accompagnement et taux d'occupation des ACT HLM d'Occitanie en 2024	31
Tableau 28. Nombre de personnes accompagnées en ACT HLM, sorties dans l'année, taux de sortie (en %) dans les ACT HLM d'Occitanie en 2024	32

36

Graphiques

Graphique 1. Répartition (en %) des différentes modalités d'accompagnement des personnes par les ACT HLM en 2024.....	5
Graphique 2. Nombre d'activités de groupe réalisées par les ACT HLM d'Occitanie en 2024 et % de la file active ayant participé à ces activités de groupe.....	7
Graphique 3. Répartition selon l'âge des personnes accompagnées par les ACT HLM d'Occitanie en 2024 (n=240).....	17
Graphique 4. Répartition des personnes accompagnées par les ACT HLM d'Occitanie en 2024 selon leur domiciliation	18
Graphique 5. Répartition de la file active les ACT HLM d'Occitanie en 2024 selon la situation familiale	18
Graphique 6. Répartitions des durées d'accompagnement des personnes présentes au 31-12-2024 et des personnes sorties en 2024 d'un des ACT HLM d'Occitanie (en %)	30